

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Procurations : 3
Votants : 23

N° 2022 5 7

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 25 août à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 18 août 2022

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DELGENES, ESTRADE, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR, PORTES et TOURAILLES.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, PONS, ROOU, SALOMÉ, SANEGRE et THIOUX.

A donné pouvoir :

Mme BRIQUET-BOISSIÈRE à M. MARETTE

Mme RIGAL à M. GOURMANDIN

M. ZAMBONI à Mme PONS

Absents excusés :

Mmes DARBAS, GUILLEMAT, PITORRE, et M. DEJEAN.

Secrétaire de séance : Clotilde THIOUX



**OBJET : CENTRE DE GESTION DE L'ARIÈGE : Recours au service de
remplacement : Avenant n°1**

Vu les délibérations n° 2011 4 4 du 1^{er} juillet 2011, n° 2017 4 18 du 30 juin 2017, n° 2018 2 29 du 6 avril 2018 et n°2021 4 16 du 10 septembre 2021 approuvant le recours au service de remplacement du centre de gestion de l'Ariège afin de permettre d'assurer la continuité des services en palliant l'absence momentanée de son personnel (congés maladie, de maternité...).

Devant la forte demande des collectivités et dans un souci plus d'égalité et d'équité dans la facturation des prestations, le conseil d'administration du centre de gestion, dans sa séance du 11 avril 2022 a revu son processus de facturation et a fixé les nouvelles conditions de participation financière au fonctionnement du « Service remplacement – Missions temporaires.

Il appartient donc aux collectivités adhérentes souhaitant continuer à bénéficier de ce service de signer un avenant à la convention d'adhésion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Ariège, joint en annexe.
- **Autorise** le Maire, à le signer.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 26 août 2022

Le Maire,
Louis MARETTE




Le secrétaire de séance,
Clotilde THIOUX




**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION
AU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE**

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège représenté par sa Présidente, Madame Martine ESTEBAN, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration du 02 novembre 2020 ;

ET

La commune de (ou établissement public de) HAZERES (Ariège) représenté(e) par son Maire (Président), M. MARETTE LOUIS dûment habilité par la délibération daté du

Ci-après dénommé(e) la collectivité/établissement public d'accueil territorial ;

Il est préalablement exposé

L'article L452-44 du Code général de la fonction publique qui permet aux Centres de Gestion de recruter des agents en vue de les affecter à des missions de remplacement, des missions temporaires, accroissement d'activité ou saisonnier ou dans le cas de vacance d'emploi ne pouvant être immédiatement pourvue.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège a créé, par délibération du 20 novembre 1986, un service de remplacement et de missions temporaires susceptible d'intéresser les collectivités du département de l'Ariège.

La délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ariège en date du 11 avril 2022 fixe les nouvelles conditions de participation financière au fonctionnement du « Service remplacement - Missions temporaires ».

Attendu que le parties ont préalablement signé une convention en date du 10.09.2021

Attendu que les parties souhaitent apporter des modifications à la convention

L'article 9 engagement des parties est modifié de la manière suivante :

ARTICLE 9 : Modalités financières

La collectivité/établissement public d'accueil paiera au Centre de Gestion de l'Ariège :

La totalité du salaire brut de l'agent (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, régime indemnitaire éventuel ainsi que les heures supplémentaires ou complémentaires) y compris les charges patronales ;

L'indemnité de congés payés correspondant aux jours non pris ;

La participation aux frais de gestion qui s'élève à 9% du montant total facturé.

La prime de précarité qui s'élève à 10% de la rémunération brute en fin de contrat.

Les frais kilométrique à partir du 31^{ème} kilomètre (suivant justificatif).

Le versement interviendra sur présentation d'un titre de recettes établi tous les deux mois par le Centre de Gestion de l'Ariège, après service fait, au fur et à mesure de la réalisation de la mission. Ce délai peut varier suivant les déclarations des heures par l'ensemble des collectivités sur le mois concerné.

Le taux de participation aux frais de gestion pourra être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ariège qui sera notifiée aux adhérents du SERVICE REMPLACEMENT MISSIONS TEMPORAIRES. Un avenant à la présente convention sera alors élaboré et transmis à tous les adhérents par le Centre de Gestion de l'Ariège.

Cette nouvelle tarification s'applique à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cet avenant n°1 modifie la convention et tous deux doivent être lus ensemble et constituent une seule et même convention de même que tout avenant précédent et ultérieur (le « contrat modifié »).

Toutes les obligations, termes et conditions contenues dans la convention modifiée restent en vigueur jusqu'à la fin de la convention, à moins de modifications contraires dans les présentes.

Cet avenant peut être signé en autant d'exemplaires qu'il est nécessaire. Chaque exemplaire signé est considéré comme un original. Tous les exemplaires constituent ensemble un seul et même document. Une partie au contrat peut envoyer une copie de son exemplaire signé à l'autre par courriel en format pdf.

Les parties signent cet avenant à la date indiquée ci-dessous.

Fait en deux exemplaires.

Pour la collectivité d'accueil
et/ou l'établissement public

à Mazères

le 25/08/2022



Le Maire ou Président

(Signature et cachet)

Louis MARETTE

Pour le Centre de Gestion
de l'Ariège

à Foix,

le

La Présidente

(Signature et cachet)

Centre de Gestion de l'Ariège

10 rue Germain Authié

09000 Foix

Tél. 05-34-09-32-40

cdg@cdg09.fr

www.cdg09.fr